Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_07-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_20MARS26_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	15	15

Conseil Municipal : séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 16 mars 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Anaïs LE HUNSEC, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : /
Absent : /

---

07 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu les délibérations du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune compte 1344 habitants,

Considérant que pour une commune de 1344 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1344 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_07-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DE DETERMINER** les taux suivants

	Valeur de l'indice	4110,52	
	Taux		Nombre
Maire	55,70%	2289,56	**1**
1er adjoint	16,29%	669,60	**1**
2ème, 3ème, 4èmeAdjoint	13,98%	574,65	**3**
Conseiller délégué	5,12%	210,46	**3**
Conseiller	1,70%	70,00	**7**
		5804,50	

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Pierre MARGANA

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.